

Communiqué de presse du 6 mars 2019

La politique cantonale discriminatoire fait place à une concurrence qualitative entre hôpitaux : l'éclat de la planification hospitalière basée sur des budgets globaux a disparu

Dans son arrêt de principe du 25.2.2019 (C-2229/2016), le Tribunal administratif fédéral conclut que la planification hospitalière du canton du Tessin viole également le droit fédéral. Ce jugement est une bonne nouvelle pour les patients, et cela bien au-delà du canton : les cantons sont tenus de veiller à l'égalité de traitement entre hôpitaux publics et cliniques privées, dans leur planification hospitalière, et d'assurer une concurrence qualitative fonctionnelle entre les établissements. Après un jugement similaire concernant les pratiques du canton de Genève, le doute n'est plus permis, y compris au niveau fédéral, que les planifications hospitalières des cantons de Genève, de Vaud et du Tessin, avec leurs budgets globaux dirigistes et discriminatoires, font fausse route.

La persévérance de quelques cliniques privées tessinoises a porté ses fruits : sur la base de l'arrêt de la plus haute instance judiciaire, le canton du Tessin doit revoir sa planification hospitalière et l'adapter aux dispositions de la LAMal en faveur de la concurrence. Le Tribunal administratif fédéral retient notamment que

- la planification des besoins n'a pas été réalisée conformément à la LAMal
- le contrôle de l'économicité ne correspond pas non plus aux exigences de la LAMal
- les comparaisons de la qualité n'ont pas non plus été réalisées selon les exigences du droit fédéral
- l'attribution des volumes de prestations entre l'Ente Ospedaliero Cantonale et les cliniques privées n'a pas été réalisée correctement et viole les dispositions de la planification hospitalière.

Cela confirme que les hôpitaux publics et les cliniques privées doivent être traités sur un pied d'égalité, même si les cantons gèrent les prestations et les quantités. Les planifications hospitalières des cantons de Genève, de Vaud et du Tessin, basées sur une gestion dirigiste des prestations et des volumes, avec des budgets globaux, ont été reconnues contraires au droit fédéral par la plus haute instance judiciaire. Pour les prochaines réformes de la politique de la santé, cela signifie que cette dérive n'est plus acceptable.

L'arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral montre une fois de plus que les cantons sont dépassés par leurs rôles multiples dans le domaine hospitalier, où ils sont à la fois commanditaires des prestations, bailleurs de fonds, propriétaires, fournisseurs de prestations, autorité de surveillance, autorité d'approbation des tarifs et planificateurs. Les cantons doivent désormais être déchargés, pas à pas, de ce mélange de rôles inacceptable.

Pour tout complément d'information :

Guido Schommer, secrétaire général CPS, +41 79 300 51 45; info@privatehospitals.ch

Beat Walti, conseiller national, président de Cliniques privées suisses (CPS), +41 79 296 72 25

Chiffres actuels des cliniques privées en Suisse :

http://www.privatehospitals.ch/fileadmin/user_upload/news/bericht/180507_CPS_Rapport_2018.pdf